



Ville de  
Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 2M357



Arrivée n°  
NUM2021-8567NUM  
Enregistrée le 17/09/21

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 EYRAUD JOELLE	Adjoint Territorial du patrimoine- 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime,



Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte-Maxime

DB/SM/SP/ 2M358

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux A.P.S.,  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date examen
1 BOUILHOL MARJORIE	Educateur des A.P.S.- 9 <sup>è</sup> échelon	01/07/2021	22/04/2021

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime,



Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021  
Transmis au C.D.G. le : 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte-Maxime

DB/SM/SP/ 211359

**ARRETE**  
**portant Tableau d'Avancement au grade**  
**de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>
1	MAGAGLIO MICHEL	Technicien - 11 <sup>e</sup> échelon	01/07/2021

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime,

Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le :

- 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte-Maxime

DB/SM/SP 2M360

**ARRETE**  
**portant Tableau d'Avancement au grade**  
**de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>
1	BOUTIN ALEXIA	Rédacteur - 8 <sup>è</sup> échelon	01/09/2021

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime,

Signé : le mardi 20 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

- 3 AOUT 2021

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte-Maxime

DB/SM/SP 2M36A

**ARRETE**  
**portant Tableau d'Avancement au grade**  
**de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>	<b>Date examen</b>
1	BARBELIVIEN-BROVIA ELODIE	Rédacteur pal de 2 <sup>ème</sup> cl- 6 <sup>è</sup> échelon	01/09/2021	15/12/2020
2	VILLACAMPA NATHALIE	Rédacteur pal de 2 <sup>ème</sup> cl- 6 <sup>è</sup> échelon	01/09/2021	

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime,

Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 200362

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**de brigadier-chef principal**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>
1	FERRANDEZ CINDY	Gardien-Brigadier – 6 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021
2	CHIRAT FREDERIC	Gardien-Brigadier – 9 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime, le



Signé : le mardi 20 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte-Maxime

DB/SM/SP/ 2M363

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>	<b>Date examen</b>
1	DETANG STEPHANIE	Adjoint technique territorial - 7 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
2	NICOLAS JEAN-PIERRE	Adjoint technique territorial - 11 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	19/11/2020
3	PIERGENTILI DANIELE	Adjoint technique territorial - 6 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
4	KUSTER ROMAIN	Adjoint technique territorial - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
5	BOULAIS NATHALIE	Adjoint technique territorial - 9 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
6	MAURO EMELINE	Adjoint technique territorial - 6 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
7	MACONE JEAN MICHEL	Adjoint technique territorial - 9 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
8	STEFANOVIC VALERIE	Adjoint technique territorial - 6 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021	
9	DAL ZOTTO CATHERINE	Adjoint technique territorial - 6 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2021	
10	LUCAS FABIENNE	Adjoint technique territorial - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2021	
11	LARDET CORINNE	Adjoint technique territorial - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2021	
12	SOLER AGNES	Adjoint technique territorial - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2021	
13	VISENTIN SYLVIE	Adjoint technique territorial - 7 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2021	
14	PASI CELINE	Adjoint technique territorial - 6 <sup>ème</sup> échelon	01/12/2021	

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime,



Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le : 3 AOUT 2021





DB/SM/SP/ 202364

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>
1	DE WAEL ERIC	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 12 <sup>ème</sup> échelon	01/07/20201
2	RUIZ PHILIPPE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2021
3	POTENTIER DOMINIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2021
4	SUAREZ JOSE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2021
5	MALLEJACQ JOHANN	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon	11/11/2021

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime, le



Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte-Maxime

DB/SM/SP/ 20210720

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'agent de maîtrise principal**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 LIVI ARMAND	Agent de maîtrise - 13 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2021

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime, le



Signé : le mardi 20 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

- 3 AOUT 2021

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le :

- 3 AOUT 2021



DB/SM/SP/ 2M366

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 CHARTRON SABINE	Adjoint Administratif Territorial - 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime,



Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Atteste que le présent acte a été :

- 3 AOUT 2021

Affiché le :

Transmis au C.D.G. le : 3 AOUT 2021



DB/SM/SP/ 211367

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>
1	LAGRAVERE AUDREY	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 8ème échelon	01/07/2021
2	DECOURCELLE CLAUDIE	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10ème échelon	01/07/2021
3	CHANAL-CADIET PASCALE	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 10ème échelon	01/07/2021
4	FRIANT OLIVIER	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 9ème échelon	01/11/2021

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime,



Signé : le lundi 19 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Maire

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification,
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021  
Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



Ville de  
Sainte Maxime

CCAS

DB/SM/SP/ 2026

**ARRETE**  
**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade**  
**d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1. SUPPI NATHALIE	Adjoint Technique Territorial – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021

**ARTICLE 2** : Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime, le



mardi 13 juillet 2021 MORISSE Vincent  
du CCAS

Le Président :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021

Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021



CCAS

DB/SM/SP/ 2021

**ARRETE**

**portant Tableau Annuel d'Avancement au grade  
d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Date nomination</b>
1	PONS ISABELLE	Adjoint Territorial administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021
2	NOURI ISABELLE	Adjoint Territorial administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021

**ARTICLE 2 :** Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime, le



mardi 13 juillet 2021 MORISSE Vincent  
Directeur du CCAS

Le Président :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : - 3 AOUT 2021  
Transmis au C.D.G. le : - 3 AOUT 2021